

***APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX***

***N° 01/ONDH/ONU/2018***

***OBJET :***

**Discriminations intersectionnelles des femmes au Maroc**

***CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES***

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Contexte de l'étude.....	6
ARTICLE 2 : Définition de la mission .....	7
ARTICLE 4 : Délais de la réalisation de la consultation .....	9
ARTICLE 5 : Composition de l'équipe du prestataire.....	9
ARTICLE 6 : Langue de la consultation .....	10
ARTICLE 7 : Calendrier de paiement.....	10
ARTICLE 08 : Ordre de service .....	10
ARTICLE 09 : Documents constitutifs du marché .....	10
ARTICLE 10 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....	11
ARTICLE 11 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché .....	11
ARTICLE 12 : Pièces mises à la disposition du prestataire.....	11
ARTICLE 13 : Organisation.....	12
ARTICLE 14 : Obligations du prestataire .....	12
ARTICLE 15 : Engagements de l'administration .....	12
ARTICLE 16 : Délai de validation et réceptions .....	13
ARTICLE 17 : Suivi et pilotage.....	13
ARTICLE 18 : Election du domicile du prestataire.....	13
ARTICLE 19 : Service liquidateur .....	14
ARTICLE 20 : Sous-traitance .....	14
ARTICLE 21 : Caractère des prix.....	14
ARTICLE 22 : révision des prix.....	14
ARTICLE 23 : Retenue de garantie .....	14
ARTICLE 24 : Assurances-responsabilité.....	15
ARTICLE 25 : Arrêt de l'étude.....	15
ARTICLE 26 : Propriété de l'étude.....	15
ARTICLE 27 : Secret professionnel et confidentialité .....	15
ARTICLE 28 : Droits de timbre et d'enregistrement.....	15
ARTICLE 29 : Modalités de règlement .....	15
ARTICLE 30 : Modalités de paiement.....	16
ARTICLE 31 : pénalités pour retard .....	16
ARTICLE 32 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal.....	16
ARTICLE 33 : Résiliation du marché.....	17
ARTICLE 34 : Lutte contre la fraude et la corruption .....	17
ARTICLE 35 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc.....	17
ARTICLE 36 : Règlement des différends et litiges .....	17
ARTICLE 37 : Bordereaux des prix.....	18
ANNEXE I .....	21
ANNEXE II.....	24

**ENTRE**

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), via son Programme Conjoint ONDH/ONU, représenté par M. BENYOUSSEF Zine El Abdine ; Directeur des Affaires Administratives et Financière auprès du Chef de Gouvernement, Directeur National du Programme Conjoint ONDH/ONU, désigné ci-après par « Administration ».

**D'UNE PART**

**ET**

*1. cas de personne moral*

M ..... qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de..... en  
vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire RIB n° .....  
Ouvert auprès de.....

**Désigné ci-après par le terme « prestataire».**

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**2. cas de personne physique**

M. ....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....

.....

Faisant élection de domicile au .....

.....

Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès de.....

**Désigné ci-après par le terme « prestataire ».**

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETEET CONVENU CE QUI SUI**

**3. cas d'un groupement**

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

- **Membre 1 :**

M. .... qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des  
pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile a.....  
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....  
Ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :** .....

(Servir les renseignements le concernant)

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

- **Membre n :**

.....

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant  
M..... (prénom, nom et qualité) en  
tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution de l'étude, ayant un compte  
bancaire commun sous n°  
(RIB sur 24 positions).....  
Ouvert auprès .....

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'ETUDE

L'agenda 2030 fait du socle universel des droits humains un impératif de développement traduit en 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ayant pour ambition forte de « *ne laisser personne pour compte* ». Un tel engagement constitue un appel au renforcement de la connaissance au sujet des populations les plus vulnérables et des plus exclues des interventions publiques afin d'édifier un monde plus juste et plus équitable pour tous.

Par ailleurs, l'agenda 2030 a fait de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes le thème de l'un des 17 Objectifs de développement en plus d'une intégration transversale au niveau des autres Objectifs. L'égalité entre les hommes et les femmes revêt en effet une dimension transversale et fait partie intégrante de tous les aspects d'un développement inclusif et durable. Autrement dit, tous les ODD dépendent de la réalisation de l'Objectif 5 « *élimination de toutes formes de discriminations, de violence et de toute pratique préjudiciable à l'égard des femmes* » et, inversement.

Cette interconnexion des ODD signifie que le lien entre toute politique ou tout programme et l'atteinte d'un ODD ne peut être apprécié de façon linéaire, à travers une simple relation de cause à effet, mais nécessite l'adoption d'une approche de programmation du développement cohérente et multisectorielle avec un ciblage très fin des populations vulnérables et les plus exclues, ainsi qu'une approche évaluative qui examine la mise en œuvre et l'effectivité des politiques et des programmes publics, et produit des preuves probantes justifiant l'équité, la pertinence et la durabilité des progrès prétendus sans exclusion. Ces évidences vont alors aider à démontrer la redevabilité du secteur public et à accélérer les changements en mettant l'accent sur l'amélioration de l'apprentissage et de l'innovation.

L'ONDH, dans le cadre de ses missions d'évaluation des politiques publiques, avait déjà mené une étude sur l'égalité hommes/femmes dans la vie active. Les résultats de cette étude avaient montré non seulement que l'ajustement du temps professionnel des femmes à la famille se traduit par une précarisation de leur situation professionnelle, une perte d'autonomie financière et un recul de leur pouvoir de négociation au sein du couple mais aussi qu'au sein même du groupe de femmes leurs destins étaient différenciés.

Aujourd'hui, l'ONDH ne souhaite pas se limiter aux inégalités entre les sexes mais désire aussi étudier les disparités qui existent entre différents groupes de femmes et de filles. En effet, de plus en plus de données révèlent l'existence de grands écarts et disparités rencontrés par les femmes pour accéder et bénéficier à leurs droits lorsqu'elles font face à des discriminations multiples. Ainsi, lorsque d'autres formes d'inégalités structurelles convergent et s'ajoutent aux inégalités fondées sur le sexe, elles se traduisent souvent par des privations multiples ainsi qu'une concentration des formes de pauvreté, qui créent des groupes extrêmement défavorisés.

La pauvreté, par exemple, est fortement corrélée à l'inégalité d'accès à l'éducation et d'autres services sociaux ; elle est également l'un des principaux facteurs déterminants des mariages précoces. Une analyse d'ONU-Femmes menée dans 35 pays montre que la probabilité que les femmes de 20 à 24 ans issues de familles riches se marient avant l'âge de 18 ans est nettement plus faible que celle des femmes issues de familles pauvres.

Aussi, il devient essentiel, dans le cadre des efforts de mise en œuvre et d'atteinte des Objectifs du Développement Durable, de visibiliser les populations discriminées et de mesurer les niveaux d'inégalité qu'elles subissent afin de prendre en compte leurs besoins dans les interventions des politiques publiques de développement.

C'est dans le prolongement de cette réflexion que l'ONDH en partenariat avec l'ONU-Femmes lance une étude sur les discriminations intersectionnelles. Considérer la différence de genre dans l'analyse des situations des individus dans le bénéfice du processus de développement est une dimension primordiale dans la compréhension des discriminations faites aux femmes. Cependant, ce niveau d'analyse ne permet pas à lui seul de rendre compte de la diversité des femmes et de la complexité de leurs vécus. D'autres caractéristiques, telles que l'âge, la classe, le milieu, le handicap, etc. sont essentielles pour cerner les différences qui existent au sein de la population des femmes. L'approche d'analyse intersectionnelle, retenue pour cette étude, privilégie, à cet effet, une analyse globale et holistique croisant plusieurs facteurs de discrimination dont peuvent être victimes les femmes. Cette approche dépasse la notion considérant les femmes comme groupe homogène et universel et permet ainsi de visibiliser celles qui sont les plus marginalisées, vulnérables et exclues afin de mieux circonscrire les actions publiques qui leur sont destinées et de leur proposer des mesures en adéquation avec leurs besoins/attentes.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION**

### **1. Objet de la consultation**

L'étude est appelée à être articulée autour de trois volets principaux ; à savoir :

- Un volet quantitatif, qui fera le point sur les caractéristiques et le niveau de discrimination intersectionnelle à partir des dernières données existantes de l'enquête panel de ménages de l'ONDH ;
- Un volet dédié aux politiques publiques qui, sur la base d'une analyse des lois et des programmes existants, fera une synthèse du cadre institutionnel de suivi des politiques publiques relatif aux discriminations intersectionnelles des femmes ;
- Un volet qualitatif qui, sur la base de la conduite d'entretiens approfondies et de focus groupes auprès des femmes, apportera un éclairage sur le vécu de celles-ci, leurs contraintes, leurs besoins, leurs attentes et aspirations ;

Les éclairages qui seront apportés à travers cette étude eu égard à ces trois volets permettront aux décideurs de disposer d'une vision actualisée et complète pour développer une politique publique qui prenne en compte les besoins des femmes et des filles les plus exclues.

De la sorte, l'étude permettra d'atteindre les résultats suivants :

- Une mesure des discriminations intersectionnelles subies par les femmes et les filles au Maroc ainsi que la production d'un profil de ces femmes et filles
- Les acteurs du développement sont sensibilisés aux différentes formes de discriminations intersectionnelles subies par les femmes et les filles au Maroc
- Des propositions et pistes d'action pour la prise en compte de ces discriminations dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 au Maroc seront disponibles

### **2. Objectifs spécifiques de la consultation**

Pour ce faire, cette étude est appelée à répondre aux objectifs suivants :

- Dresser les profils démographique et socio-économique de ces femmes ;
- Appréhender les privations des femmes dans plusieurs dimensions par référence à des expériences réalisées dans ce domaine ;
- Mesurer la pauvreté et les différentes formes de vulnérabilité de ces femmes ;
- Approfondir la connaissance de cette catégorie de la population en établissant des profils selon leur degré de privation dans les différentes dimensions.

- A partir des discriminations intersectionnelles observées, définir les questions méritant un éclairage qualitatif ;
- Faire une synthèse du cadre institutionnel de suivi des politiques publiques relatif aux discriminations intersectionnelles des femmes ;
- Analyser les réponses publiques aux attentes des femmes en termes de service de protection, prévention, promotion de leur image dans la société et ce, à la lumière des ODD ;
- Etablir un échantillon qui présente des profils variés de femmes ;
- Elaborer un guide d'entretien qui s'articule autour des thèmes à aborder ;
- Mener des entretiens semi-directifs auprès des femmes de l'échantillon établi afin de mieux comprendre leur cadre de référence et le raisonnement qu'elles tiennent sur les facteurs de discrimination dont elles sont victimes ;
- Interroger les femmes sur l'impact des normes sociales sur la discrimination vécue ou ressentie
- Analyser le vécu des femmes, leurs difficultés, leurs attentes et leurs aspirations ;
- Analyser les relations qu'elles entretiennent avec leur milieu familial et social ;
- Apprécier les facteurs susceptibles d'accentuer/atténuer le degré d'isolement social et cognitif de ces femmes ;
- Isoler les récits les plus significatifs et dresser un portrait idéal-typique pour chacun des profils
- Repérer au sein d'un même profil et entre profils les déterminants susceptibles d'être à l'origine des différences

Afin de répondre à ces objectifs, l'étude devrait s'appuyer sur une bonne recherche documentaire et statistique. Elle est appelée à prendre en considération les données de l'enquête PANEL conduite par l'ONDH. Cette recherche documentaire et statistique devrait être complétée par une enquête qualitative à conduire auprès d'un échantillon représentatif de femmes avec éventuellement des focus groupe.

### **3. Consistance des prestations du Consultant**

La présente consultation sera décomposée comme suit :

#### **Phase 1 : Elaboration des rapports méthodologique et d'analyse statistique**

- Approches méthodologiques de réalisation de l'étude :
  - ✓ Méthodologie de réalisation de l'étude statistique ;
  - ✓ Méthodologie de réalisation de l'étude qualitative destinée à interpréter les résultats de l'étude :
    - Proposition des hypothèses à vérifier ;
    - Proposition d'outils d'investigations empiriques.
- Traitement et analyse des données de l'enquête panel des ménages de l'ONDH ;
- Rédaction du rapport de synthèse établi à partir des données statistiques.

#### **Phase 2 : Elaboration du rapport d'analyse qualitative**

- Collecte, traitement et analyse des données collectées par l'enquête qualitative.
- Analyse du cadre institutionnel des politiques publiques relatives aux discriminations intersectionnelles des femmes ;
- Rédaction du rapport de synthèse de l'étude qualitative.



### **Phase 3 : Elaboration du rapport final et synthétique**

- Rédaction du rapport final de l'étude. Ce rapport regroupera les résultats obtenus lors de l'analyse quantitative, ainsi que les résultats obtenus lors de l'analyse qualitative. Une conclusion générale et des recommandations figureront dans ce même rapport.
- Rédaction d'une synthèse du rapport final.

### **ARTICLE 3 : LIVRABLES DE L'ETUDE :**

Le prestataire titulaire du marché sera chargé de produire les livrables suivants :

#### **Phase 1 : Elaboration des rapports méthodologique et d'analyse statistique**

- Notes méthodologiques concernant l'étude :
  1. Quantitative ;
  2. Qualitative
- Rapport de synthèse de l'étude quantitative.

#### **Phase 2 : Elaboration du rapport d'analyse qualitative**

- Note d'analyse du cadre institutionnel.
- Rapport de synthèse de l'étude qualitative.

#### **Phase 3 : Elaboration du rapport final et synthétique**

- Rapport final de l'étude.
- Une synthèse détaillée et concise (maximum 15 pages) en Français et en Arabe.

Chaque livrable devra être validé par le comité de pilotage.

### **ARTICLE 4 : DELAIS DE LA REALISATION DE LA CONSULTATION**

La réalisation de la consultation est prévue pour une durée globale de **85 jours** ouvrables, incluant les trois (3) phases.

<b>Phases</b>	<b>Nombre de jours</b>
<b>Phase 1</b> : Elaboration des rapports méthodologique et d'analyse statistique	<b>35</b>
<b>Phase 2</b> : Elaboration du rapport d'analyse qualitative	<b>40</b>
<b>Phase 3</b> : Elaboration du rapport final et synthétique	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>

### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PRESTATAIRE**

L'équipe d'experts qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché, devra comprendre deux membres avec des profils de formation adéquate et une expérience reconnue dans le domaine, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

Les membres de cette équipe doivent être diplômés d'une Université de l'enseignement supérieur ou d'une Grande Ecole/Institut de l'Enseignement, avoir une expérience minimale de cinq (5) ans dans leur domaine d'intervention et avoir mené des travaux similaires aux prestations demandées dans le présent appel d'offres pour le compte du secteur public ou privé.

L'équipe d'experts doit être formée de **deux membres**, un statisticien ou économiste désigné comme « Chef de projet » et sera chargé de piloter toutes les phases de l'étude. Il assumera la responsabilité de l'étude dans son intégralité et procédera au recrutement d'un sociologue/anthropologue qui prendra en charge le volet qualitatif.

Les membres de l'équipe doivent :

- Avoir une connaissance des approches droits humains et genre ;
- Avoir à leur actif des publications et travaux attestant de leur expérience ;
- Maîtriser les langues française et arabe.

S'il apparait que la performance de l'un des intervenants n'est pas satisfaisante, le prestataire devra, sur demande motivée de l'ONDH, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications sont au moins égales à celles de la personne à remplacer.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des intervenants retenus, celui-ci devra être validé par l'ONDH. A cet effet, le nouvel intervenant doit avoir des qualifications égales ou supérieures à celui dont le remplacement est demandé.

#### **ARTICLE 6 : LANGUE DE LA CONSULTATION**

La langue française sera la langue utilisée durant toutes les étapes de cette consultation.

#### **ARTICLE 7 : CALENDRIER DE PAIEMENT**

L'équipe sélectionnée sera payée après la validation définitive de chaque phase par le comité de pilotage. Le consultant sera payé avec une somme forfaitaire en plusieurs tranches comme suit :

<b>Phases</b>	<b>Paiement</b>
<b>Phase 1</b>	<b>30%</b>
<b>Phase 2</b>	<b>40%</b>
<b>Phase 3</b>	<b>30%</b>

#### **ARTICLE 08 : ORDRE DE SERVICE**

Un ordre de service sera établi pour chacune des trois phases.

#### **ARTICLE 09 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. L'offre technique ;
4. Le bordereau des prix global ;
5. La décomposition du montant global ;

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002).

#### **ARTICLE 10 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE**

Le prestataire titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement des intérêts moratoires pour retard concernant les marchés publics ;
- Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Loi n° 18-01- relative à l'assurance ;
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main-d'œuvre et particulièrement le dahir n° 2.72.051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimum interprofessionnels garantis et le décret n° 2-11-247 du 01/07/2011 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date d'ouverture des plis ;

Le titulaire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **ARTICLE 11 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

#### **ARTICLE 12 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence

les pièces expressément désignées à l'article 6 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

### **ARTICLE 13 : ORGANISATION**

Le prestataire est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

### **ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Prestataire doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les prestations (telles qu'elles sont décrites dans l'article 2) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Concevoir, planifier, gérer et réaliser l'ensemble des prestations objet de cet appel d'offres en impliquant étroitement l'ONDH ;
- Elaborer le plan d'action pour la réalisation du projet ainsi que son déroulement dans le temps, tout en respectant la durée globale du projet. Ce plan d'action doit être approuvé par l'ONDH ;
- Concevoir et mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions ;
- Procéder à l'élaboration des comptes rendus des différentes réunions effectuées dans le cadre du présent marché ;
- Apporter aux documents et aux fichiers provisoires les modifications demandées par l'ONDH suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation dans le cadre de ce marché et aux procédures et règlements contenus dans le CCAG-EMO ;
- Etablir et remettre à l'ONDH, les livrables objets de la mission décrite à l'article 2 de ce CPS ;
- Remettre à l'ONDH toutes les données recueillies, tous les documents utilisés ainsi que toutes les applications développées dans le cadre de l'étude.

### **ARTICLE 15 : ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION**

L'Observatoire National du Développement Humain doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- Aider l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter les visites et réunions de travail avec les responsables des entités concernées par l'étude ;
- Assurer le suivi et la supervision des travaux relatifs à l'étude durant la période d'exécution du présent marché ;
- Valider et/ou ajuster chacun des résultats et donner quitus final lorsque les modifications, corrections et remarques auront été prises en compte par le prestataire ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le prestataire à prendre en compte les contraintes spécifiques de l'étude.

## **ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDATION ET RECEPTIONS**

### ***13.1. Délai de validation et réception provisoire***

L'ONDH disposera de (15) quinze jours pour valider les rapports et documents établis par le prestataire dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au prestataire pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- Soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations.
- Soit inviter le Prestataire à procéder à des corrections ou améliorations de détail.
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le prestataire disposera de quinze jours (15j) calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du prestataire. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

Les délais de validation ne seront pas compris dans le délai global de l'étude.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

### ***13.2. Réception définitive***

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive et après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le prestataire.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

Le prestataire est tenu de fournir **les documents définitifs sous format papier en cinq (5) exemplaires et sous format électronique modifiable.**

## **ARTICLE 17 : SUIVI ET PILOTAGE**

Le suivi de l'exécution du marché est assuré par l'unité de gestion du programme conjoint qui supervisera la réalisation de l'étude par le biais d'un « **comité de pilotage** ».

Le comité de pilotage sera désigné par l'Observatoire et sera la seule habilité à pouvoir procéder à la validation des différents livrables demandés.

## **ARTICLE 18 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 17 du CCAG-EMO.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

## **ARTICLE 19 : SERVICE LIQUIDATEUR**

La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Directeur National du Programme Conjoint ONDH/ONU ou son délégué. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le PNUD, le gestionnaire du fond du Programme, par le biais d'un virement bancaire.

## **ARTICLE 20 : Sous-traitance**

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres peut recourir à la sous-traitance. Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat.

## **ARTICLE 21 : CARACTERE DES PRIX**

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain conformément à l'article 34 du CCAG-EMO. Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le prestataire.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le prestataire ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 22 : REVISION DES PRIX**

En application des dispositions de l'article 12 §2 du Décret n° 2-12-349, les prix ne sont pas révisables.

## **ARTICLE 23 : RETENUE DE GARANTIE**

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%) du montant initial** du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans **un délai maximum de trois mois** suivant la date de la réception définitive des prestations.

## **ARTICLE 24 : ASSURANCES-RESPONSABILITE**

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

## **ARTICLE 25 : ARRET DE L'ETUDE**

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAG-EMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

## **ARTICLE 26 : PROPRIETE DE L'ETUDE**

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Prestataire est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

## **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE**

La réalisation de l'étude devra être menée en étroite collaboration avec l'ONDH. Le prestataire est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché issu du présent appel d'offres ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'ONDH. Le prestataire se portera également garant, vis à vis de l'ONDH, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des prestations.

## **ARTICLE 28 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, ainsi les frais tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur. De ce fait, les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché.

## **ARTICLE 29 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau du prix global aux prestations réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué virement au compte bancaire (RIB) ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement. Ceci sur production d'un décompte portant la signature du prestataire et dont l'original sera timbré selon la dimension.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 30 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au prestataire interviendra après réalisation des prestations de chaque phase et réception définitive de chaque rapport et sur présentation de décompte provisoire par le prestataire et ce dans les limites fixées ci-après :

- **30%** (trente pour cent) du montant du marché suite à la validation par le comité de pilotage des livrables de la phase 1 ;
- **40%** (quarante pour cent) du montant du marché suite à la validation par le comité de pilotage des livrables de la phase 2.
- 30%** (trente pour cent) du montant du marché suite à la validation par le comité de pilotage des livrables de la phase 3.

### **ARTICLE 31 : PENALITES POUR RETARD**

En application de l'article 42 du CCAG-EMO , à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour de **retard de 1% (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Les pénalités sont cumulables et seront appliquées séparément et introduites d'office dans le décompte provisoire, et récapitulées dans le décompte général et définitif.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 32 : MODALITES DE TRANSFERT DE DEVISE ET DU PRELEVEMENT FISCAL**

L'ONDH autorise le prestataire étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.



### **ARTICLE 33 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAG-EMO.

### **ARTICLE 34 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

### **ARTICLE 35 : MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC**

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 36 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de litige entre l'Administration et le Prestataire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAG-EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAG-EMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

**ARTICLE 37 : BORDEREAUX DES PRIX**

**BORDEREAU DU PRIX GLOBAL**

N°	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire En chiffre
	<b>PRIX GLOBAL DU MARCHE</b>	
	<b>Total général HT</b>	.....
	<b>TVA 20%</b>	.....
	<b>Total TTC</b>	.....

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de .....  
**DH TTC** (.....**dirhams**  
Toutes Taxes Comprises).

Fait à .....

Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

**DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

N°	Désignation de la prestation	Quantité forfaitaire	Prix forfaitaire HT En chiffre	Total hors TVA par poste
1	Phase 1	30%		
2	Phase 2	40%		
3	Phase 3	30%		
	<b>Total général HT</b>			
	<b>TVA 20%</b>			
	<b>Total TTC</b>	<b>100%</b>		

Fait à .....

Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

**DETAIL DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

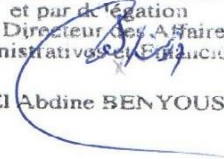
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire TTC (DH marocain)	Prix total TTC (DH marocain)
<b>Frais de personnel :</b>				
- Chef de projet (Statisticien/Economiste)	homme/jour			
- Sociologue/Anthropologue.	homme/jour			
<b>Frais de transport</b>				
- Chef de projet (Statisticien/Economiste)	homme/jour			
- Chef de projet (Statisticien/Economiste)	homme/jour			
<b>Frais de saisie et de préparation des rapports</b>	homme/jour			
<b>Gestion administrative et technique de la mission</b>				
<b>Frais d'édition</b>				
- Secrétariat	homme/jour			
- Reproduction	Page			
<b>Frais divers</b>	Forfait			
<b>TOTAL HT</b>				.....
<b>TVA (20%)</b>				.....
<b>Total TTC</b>				.....
				.....

Fait à .....

Le.....

**(Signature et cachet du concurrent**

Fait à Rabat le 02/11/2018

<p><b>Signature du Maitre d'ouvrage</b></p> <p>Pour Le Chef du Gouvernement et par délégation Le Directeur des Affaires Administratives et Financières</p>  <p>Zine El Abdine BENYOUSSEF</p>	<p><b>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</b></p>
---	---

**ANNEXE I**

-----  
**ACTE D'ENGAGEMENT**  
-----

**A- Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°01/ONDH/ONU/2018

**Objet du marché : Discriminations intersectionnelles des femmes au Maroc;**

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 et paragraphe 3 et l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**B- Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques**

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le .....(5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

**b) Pour les personnes physiques**

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....  
Agissant au nom et pour le compte de ..... au capital de ..... adresse du siège sociale de la société..... adresse du domicile élu .....(5) et (6) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA : .....(en pourcentage)
- Montant de TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°.....  
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....  
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

**Fait à .....** **Le .....**  
(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17

- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17

- concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16

- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § .... De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ..... (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ..... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par .... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA : .....(en pourcentage)
- Montant de TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de ..... et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

## ANNEXE II

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Mode de passation :** Appel d'offre ouvert sur offre de prix

**Objet du marché :** Discriminations intersectionnelles des femmes au Maroc

#### A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

#### B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....

.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique..... Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

..... Au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu ..... Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....



N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

**Déclare sur l'honneur :**

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 – Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6 – m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).
- 8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à ..... Le .....**  
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349
- (\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur